



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 17 septembre 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Didier MARTIN	M. Michel ROTGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Benoît BORDAT	M. François NOWOTNY
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	Mme Christine MASSU
Mme Colette POPARD	M. Christophe BERTHIER	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	M. Philippe DELVALEE	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	Mme Anne DILLESEGER	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-François DODET	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
M. François DESEILLE	Mme Nelly METGE	Mme Claude DARCIAUX
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Nicolas BOURNY
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elisabeth BIOT	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Michel JULIEN	Mlle Christine MARTIN	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Gilles MATHEY
M. Jean-François GONDELLIER	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Claude GIRARD
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick BAUDEMENT
M. François-André ALLAERT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Murat BAYAM
M. Jean-Paul HESSE	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mlle Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Yves BERTELOOT	M. Philippe CARBONNEL	M. Norbert CHEVIGNY
M. Patrick MOREAU	M. Alain LINGER	M. Gilles TRAHARD
M. Dominique GRIMPRET	M. Pierre LAMBOROT	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Louis LAURENT	
M. André GERVAIS	M. Roland PONSAA	
M. Alain MILLOT		

Membres absents :

M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Gilles TRAHARD
 Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
 M. Mohammed IZIMER pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI
 Mme Hélène ROY pouvoir à Mme Joëlle LEMOUZY
 Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Alain MARCHAND
 M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
 Mme Françoise EHRE pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD
 M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Aéroport Dijon Bourgogne - Mise en oeuvre du Projet Renaissance

En application du protocole de partenariat approuvé par délibération du Conseil de Communauté du 18 mai 2006 et signé le 11 septembre 2006 entre le Conseil régional de Bourgogne, le Conseil général de la Côte d'Or, le Grand Dijon et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon, les quatre partenaires ont décidé de porter le financement et la dynamisation de l'aéroport Dijon Longvic.

Les deux objectifs du projet inscrits dans ce protocole sont :

- 1 - Développer le trafic civil par l'ouverture de lignes régulières, et par l'accroissement des activités de charters et d'aviation d'affaires ;
- 2 - Accroître la synergie avec la Base Aérienne 102 grâce à la complémentarité technique, économique et sociale des activités civiles et militaires.

Il est bien précisé que le soutien du Grand Dijon au projet est conditionné au fait qu'il n'y aura ni de vols nocturnes, ni de fret. Dans le cas contraire, les aides du Grand Dijon seraient suspendues.

La réalisation des travaux d'infrastructures indispensables à l'accueil régulier des avions moyen-porteurs se trouve aujourd'hui programmée en 2010-2011.

La nouvelle loi sur l'eau (1er octobre 2006) a impliqué des procédures supplémentaires que sont la constitution d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et de l'enquête publique.

Cette enquête a vérifié la situation au regard des rejets dans la nature sur l'ensemble de la BA 102 et non pas seulement sur le projet, comme prévu à l'origine. Cela a conduit à une meilleure protection environnementale.

Sur l'ensemble des impacts environnementaux du projet Renaissance (bruit, émissions de gaz à effets de serre, qualité de l'air...) la mise en place d'un comité de suivi environnemental est proposée comme mesure d'accompagnement, ainsi que la révision rapide du Plan d'Exposition au Bruit.

Un avis favorable du CODERS (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) a été émis et un arrêté ministériel (signé le 11 août 2009) a fixé les préconisations.

L'étude d'impact du projet Renaissance a été mise à disposition de la population dont les avis ont été recueillis.

Au vu de l'analyse globale du bilan, il a été décidé de poursuivre la mise en oeuvre du projet Renaissance, de réaliser la dépollution pyrotechnique et de passer une convention de maîtrise d'ouvrage entre l'Armée de l'Air et la CCI.

De ce fait, l'année 2010 est maintenant considérée comme la 1ère année de mise en oeuvre du projet Renaissance.

La rigueur des procédures imposées a été respectée. L'interrogation qui a pesé sur la pérennité de la BA 102 est maintenant levée. Le décalage dans le temps, de la mise en oeuvre du projet, a permis une amélioration de la prise en compte de la protection de l'environnement et de la sécurité sur l'ensemble de la BA 102, et une information complète de la population.

L'ensemble des enquêtes et mises à disposition nécessitées par le projet ayant été réalisées, il convient aujourd'hui, de concrétiser dans des conventions particulières la mise en oeuvre de ce protocole :

1. Une convention d'investissements à hauteur des engagements financiers pris lors de la signature du protocole en 2006 (total d'investissements de 15 540 K€ financés par les trois collectivités territoriales)

Aujourd'hui, compte tenu de l'évolution des prix depuis 2006 et de l'engagement forfaitaire non révisé à la hausse des collectivités, la réalisation d'une nouvelle aérogare et de hangars, non indispensables à l'exploitation dans les premières années, a été annulée.

Les travaux d'investissements indispensables à l'activité de l'aéroport civil, renforcement des pistes, balisages, devraient s'achever courant 2010 y compris la rénovation de l'actuelle aérogare pour laquelle une convention particulière avait été passée en 2007. Cette convention particulière approuvée par le Conseil de Communauté le 4 octobre 2007, n'a plus lieu d'être et ces travaux sont

maintenant inclus dans la convention générale d'investissements, initialement acceptée.

La part du Grand Dijon s'élève, comme prévu au protocole, à 5 180 K€.

La dépense de rénovation de l'aérogare approuvée le 4 octobre 2007 est annulée, car incluse dans le montant de l'enveloppe votée en 2006.

2. Reconduction sans augmentation de la contribution du Grand Dijon de la convention de fonctionnement pour 2009, 2010 et 2011 (le 31 décembre 2011 étant la date de fin de concession de l'exploitation à la CCI)

Le versement de la subvention annuelle se fera sur présentation de justificatifs, dans la limite maximale de 25% d'un montant prévu dans le protocole signé en septembre 2006, soit 225 000 € au maximum en 2010, 200 000 € au maximum en 2011 ; l'année 2009 est, quant à elle, calculée sur le budget prévisionnel actuel et conduit à une participation de 220 000 € de la part du Grand Dijon.

Pour mémoire, il est prévu qu'il n'y ait plus de déficit d'exploitation à l'horizon de 8 ans.

3. Une convention dans le cadre du soutien au lancement des nouvelles lignes (total prévu 4 694 000 € pour les quatre partenaires) dans le protocole 2006

Le montant consacré par le Grand Dijon à cette action, est plafonné à 1 173 500 €. C'est dans ce cadre, et dans cette limite financière, que seront notamment financés :

- L'implantation de la compagnie Eastern Airways en France, sur l'aéroport de Dijon-Longvic, et la mise en place, par cette compagnie, de liaisons quotidiennes avec Bordeaux et Toulouse et d'éventuelles autres lignes sur des destinations mal desservies par le train.

Cette implantation d'Eastern Airways sur le Grand Dijon représente un investissement financier privé de 7,5 M€ sur 3 ans et nécessite les moyens suivants :

- 20 emplois, environ, pour l'exploitation (7 à 10 administratifs ; 12 navigants) ;

- Deux avions Jet 41 de 27 sièges qui seront basés sur le Grand Dijon.

De plus, en complément de cette activité, le service Charter de cette compagnie a décidé de baser un appareil à Dijon pour répondre à la demande de vols charters ponctuels et saisonniers, notamment au niveau des équipes sportives pour l'ensemble du territoire français .

- La mise en place d'une liaison entre Dijon et l'aéroport du centre de Londres, 5 jours sur 7 par City Jet utilisant des avions de 50 places.

- L'ouverture de lignes low-cost lorsque les travaux de renforcement des pistes seront réalisés, soit fin 2010.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** les projets de conventions à intervenir entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon et la Communauté de l'Agglomération dijonnaise relatives aux travaux d'investissements, au fonctionnement de l'aéroport pour la période 2009-2011 et au soutien au lancement de nouvelles lignes et découlant du protocole « Projet Renaissance » signé le 11 septembre 2006 ;
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget des exercices concernés.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

21 SEP. 2009



Convocation envoyée le 10 septembre 2009
Publié le 18 SEP. 2009
Déposé en Préfecture le

Vu pour être annexé à la délibération n° 45
du Conseil de Communauté du 17 septembre 2009
Dijon, le

CONVENTION 18 SEP. 2009

ENTRE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE DIJON
ET LE GRAND DIJON
POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'AÉROPORT DIJON BOURGOGNE



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

21 SEP. 2009

PREAMBULE



En 1988, les Collectivités (Conseil régional de Bourgogne, Conseil Général de la Côte-d'Or, District de l'Agglomération Dijonnaise, Ville de Dijon et Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon) ont décidé de relancer l'activité aérienne au départ de DIJON avec la création de lignes aériennes régulières et le développement de l'Aéroport Dijon-Bourgogne, auquel elles ont apporté leur soutien.

Le 11 septembre 2006, le Conseil régional de Bourgogne, le Conseil Général de la Côte-d'Or, la Communauté de l'Agglomération dijonnaise et la CCI Dijon ont signé le protocole de partenariat relatif au projet Renaissance, qui vise à assurer le financement de la redynamisation de l'Aéroport Dijon Bourgogne, notamment en apportant leur soutien financier à son exploitation. Des conventions de financement traduisant ces volontés ont été ratifiées à plusieurs reprises, les dernières en date, portant sur les exercices 2006, 2007 et 2008.

D'un commun accord, les partenaires conviennent que l'année N de référence, année de réalisation des travaux principaux permettant de recevoir les avions de plus de 60 tonnes sur l'Aéroport Dijon Bourgogne, telle que définie au protocole de partenariat du projet Renaissance, est l'année 2010.

Pour les années 2009, 2010 et 2011, le texte de la nouvelle convention ci-après est établi.

ARTICLE 1 – PARTENAIRES

Sont ci-après dénommés « partenaires », les organismes qui apportent leurs participations financières pour le fonctionnement de l'Aéroport Dijon-Bourgogne :

- Conseil régional de Bourgogne,
- Conseil Général de la Côte-d'Or,
- Communauté de l'Agglomération dijonnaise ci-après dénommée « Grand Dijon »,

ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon avec laquelle ils concluent des conventions bipartites.

ARTICLE 2 – PARTIES

Entre les parties ci-après désignées :

- ♦ Grand Dijon, représenté par son Président, agissant en vertu d'une délibération en date du.....déposée en Préfecture le,
- ♦ Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon, représentée par son Président, agissant es-qualité,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 3 – OBJET

La présente Convention définit les modalités de participation du Grand Dijon au soutien du fonctionnement de l'Aéroport Dijon-Bourgogne pour les années 2009, 2010 et 2011.

L'exploitant actuel de la plate forme est la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon.

ARTICLE 4 – ROLE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

- ♦ La Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon occupe une partie de l'aérodrome de Dijon-Longvic depuis Juillet 1972 au titre d'Arrêtés d'Occupation Temporaire successifs, puis d'une Convention de Concession conclue avec l'Etat le 5 mai 2002, date de sa publication au Journal Officiel et prorogée par arrêté du Ministère des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer du 25 juillet 2006, publié au Journal Officiel le 4 août 2006. L'avenant du 12 février 2007 publié au Bulletin Officiel du Ministère des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer du 10 mars 2007 proroge la concession du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2011.

Les missions et obligations de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon sont décrites :

- dans le texte de la Convention de Concession,
- dans le Cahier des Charges type applicable aux concessions aéroportuaires,
- dans le protocole entre la Direction Générale de l'Aviation Civile et la Base Aérienne 102,
- dans la Convention entre le concessionnaire et la Base Aérienne 102.

Les modalités de fonctionnement et les services proposés par l'Aéroport Dijon Bourgogne sont décrits en Annexe 1 « Aéroport Dijon-Bourgogne – Fonctionnement-Services ».

- ♦ En sa qualité d'exploitant de l'Aéroport, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon :
 - perçoit les participations financières des partenaires,

- rend compte de ses actions aux partenaires dans le cadre de la structure de concertation définie à l'Article 7,
- adresse au Grand Dijon et aux autres partenaires un bilan de la fréquentation de la plate-forme ainsi que le recensement des problèmes ou anomalies constatés,
- soumet au Grand Dijon et aux autres partenaires un bilan global de l'activité aérienne, comportant notamment le compte de résultat de l'année, complété d'une ventilation de frais généraux de l'exercice.

ARTICLE 5 – PARTICIPATION FINANCIERE

Pour l'exercice 2009, la participation financière découle du budget de l'Aéroport tel que figurant en annexe 3.

Dans le cas où le budget réalisé ferait apparaître une perte de l'exercice inférieure à la prévision stipulée en annexe financière n°2, la CCI Dijon versera le trop perçu au Grand Dijon en fonction de sa participation.

Dans le cas où le budget réalisé ferait apparaître une perte de l'exercice supérieure à la prévision stipulée en annexe financière n°2, les parties conviennent de se concerter sur la solution à mettre en œuvre.

Pour les exercices 2010 et 2011, les participations financières découlent des articles 5 et 7 (exploitation) du protocole de partenariat du projet Renaissance en date du 11 septembre 2006.

Ces montants constituent des maximum sous réserve de l'application de l'article 10 du protocole Renaissance.

Le versement des participations financières interviendra sur demande de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon en une fois, dans les délais correspondant à la réglementation en vigueur suivant la présentation de la facture.

ARTICLE 6 – DURÉE – DENONCIATION - RESILIATION

La présente Convention est conclue pour les années 2009, 2010 et 2011.

Elle entre en application à compter de sa notification.

Avant que la Convention n'arrive à son terme, il peut y être mis fin d'un commun accord des parties.

ARTICLE 7 – STRUCTURE DE CONCERTATION

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon informe le Grand Dijon et recueille son avis sur tous les problèmes relatifs au fonctionnement de l'Aéroport faisant l'objet de la présente Convention, par le biais du Comité des Elus de l'Aéroport Dijon-Bourgogne, composé des Présidents de chacun des organismes partenaires ou d'un de ses membres élus, spécialement mandaté par son Président.

Ce Comité se réunit en tant que de besoin à l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon ou sur la demande formelle de l'un des partenaires.

ARTICLE 8 – MODIFICATION

Toute modification aux termes de la présente Convention ou de ses annexes fera l'objet d'un Avenant entre les parties.

ARTICLE 9 – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

Les parties conviennent qu'en cas de désaccord, tous les litiges survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention seront soumis pour conciliation au Président du Tribunal Administratif de DIJON. A défaut de conciliation, les litiges seront soumis à ce même Tribunal.

ARTICLE 10 – FORMALITES

La CCI Dijon se charge de l'exécution des formalités de transmission au représentant de l'Etat de la présente Convention.

Fait à Dijon, le

en 3 exemplaires originaux.

Le Président du Grand Dijon

François REBSAMEN

Le Président
de la Chambre de Commerce
et d'Industrie de Dijon,

=====

AEROPORT DIJON BOURGOGNE

FONCTIONNEMENT - SERVICES

=====

FONCTIONNEMENT

- ◆ Horaires d'ouverture : les amplitudes horaires minimales sont fixées à 14 heures du Lundi au Vendredi, 9 Heures les Samedis, Dimanches et jours fériés. Elles doivent être compatibles avec les impératifs d'accueil et d'information des usagers.
- ◆ Capacité d'accueil de l'Aérogare : 350 personnes.
- ◆ Personnel : mise à disposition d'un personnel apte, qualitativement et quantitativement, à satisfaire aux besoins de la clientèle et à valoriser l'image de l'Aéroport.

SERVICES

- ◆ Informations – Réservations
- ◆ DOUANE – POLICE :
 - Préavis de 2 Heures aux horaires ATS
 - Week-ends et jours fériés : préavis à déposer au plus tard le Vendredi à 17 H.
- ◆ Locations de voitures
- ◆ Taxis (sur demande)
- ◆ Parking voitures gratuit
- ◆ Téléphone - Telex - Fax
- ◆ Panneaux, vitrines, podium d'exposition

PARTICIPATIONS FINANCIERES
DES COLLECTIVITES
POUR LES ANNEES 2009 – 2010 - 2011

2009		
TOTAL	100 %	880 000 €
Grand Dijon	25	220 000 €
Autres financements	75	660 000 €

Montant maximum en 2010, année N du protocole		
TOTAL	100 %	900 000 €
Grand Dijon	25	225 000 €
Autres financements	75	675 000 €

Montant maximum en 2011, année N + 1 du protocole		
TOTAL	100 %	800 000 €
Grand Dijon	25	200 000 €
Autres financements	75	600 000 €

AEROPORT DIJON - BOURGOGNE
BUDGET PRIMITIF 2009
(ADOPTÉ PAR LA CCI DIJON LE 15/12/08)

COMPTES	MONTANT
CHARGES D'EXPLOITATION	
ACHATS ET CHARGES EXTERNES	1 824 000 €
IMPOTS ET TAXES	72 000 €
SALAIRES ET TRAITEMENTS	595 000 €
CHARGES SOCIALES	321 000 €
AUTRES CHARGES	3 000 €
CHARGES FINANCIERES	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	400 000 €
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROV.	60 000 €
BENEFICE DE L'EXERCICE	
TOTAL DES CHARGES	3 275 000 €
PRODUITS D'EXPLOITATION	
PRODUCTION VENDUE	1 840 000 €
SUBVENTION ETAT ET FIATA	148 000 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 000 €
REPRISE PROVISIONS	4 000 €
CONTRIBUTION CCI NOUVELLES LIGNES	400 000 €
TOTAL DES PRODUITS	2 395 000 €
PERTE DE L'EXERCICE	880 000 €

CONVENTION 18 SEP. 2009

ENTRE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
ET LE GRAND DIJON

POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU PROJET RENAISSANCE



M. Ribet

Entre les parties ci-après désignées :

- ♦ La Communauté de l'Agglomération dijonnaise, dénommée « Le Grand Dijon », représentée par son Président en exercice agissant en vertu d'une délibération en date du.....déposée en Préfecture le..... qui l'autorise à signer la présente convention,
- ♦ La Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon, représentée par son Président, agissant

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Projet Renaissance signé par les partenaires, Conseil régional de Bourgogne, Conseil Général de la Côte-d'Or, Grand Dijon et la CCI Dijon, le 11 septembre 2006, vise à assurer le financement de la redynamisation de l'Aéroport Dijon-Bourgogne, notamment par des investissements de mise à niveau des pistes, taxiways de l'aérodrome, la rénovation de l'aérogare actuelle puis la réalisation de nouvelles installations terminales, aérogare et hangar de l'Aéroport, nécessaires à la relance de l'activité aérienne au départ de Dijon.

Depuis la signature du protocole, le projet a subi des évolutions qui concernent notamment l'assainissement de l'ensemble de la plate-forme aéroportuaire et la dépollution pyrotechnique des emprises des travaux :

Assainissement

L'essentiel des travaux se déroule sur des infrastructures placées sous la responsabilité de l'Armée de l'Air.

Le Ministère de la Défense s'est engagé pour tous ses sites bénéficiant pour leur exploitation de l'antériorité au titre de la Loi sur l'eau de 1992, à solliciter, à l'occasion de travaux significatifs, un arrêté d'autorisation d'exploiter à l'issue d'une procédure de droit commun.

Ainsi un dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau a dû être constitué, relatif aux zones concernées par les travaux du projet Renaissance (3,5 ha), mais également à l'ensemble de la base aérienne (500 ha) et une procédure d'enquête publique a dû être instruite.

Dépollution pyrotechnique

Cette opération non prévue à l'origine, constituant un préalable à la réalisation des travaux, a dû être intégrée dans la maîtrise d'ouvrage de ceux-ci.

Par ailleurs, la mise à niveau de l'aérogare actuelle, essentielle pour l'activité de l'Aéroport et acceptée par l'ensemble des partenaires a pris plus d'ampleur que projeté, ce bâtiment ne

devant plus, à terme, être détruit mais conservé pour les activités de l'aviation d'affaires et l'hébergement des entreprises basées à l'Aéroport.

Ainsi la conjugaison de tâches nouvelles et l'augmentation des délais a pour effet de ne pas permettre, dans le cadre du budget d'investissement initial, la réalisation du programme projeté, renvoyant à des échéances ultérieures la construction d'une nouvelle aérogare et de hangar avions.

En fonction des éléments ci-dessus, les partenaires ont décidé de signer la présente convention, en application du protocole de partenariat du 11 septembre 2006.

Ils conviennent en outre de se revoir afin de statuer sur la nécessité et sur le financement des investissements prévus à l'origine et qui n'auront pu être financés dans le cadre de la présente.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente Convention définit les modalités de participation du Grand Dijon au financement du budget d'investissement du projet Renaissance tel que figurant à l'article 3 du protocole du 11 septembre 2006.

Le maître d'ouvrage de ces travaux est la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon, exploitant actuel de l'Aéroport Dijon Bourgogne.

ARTICLE 2 – REPARTITION DES INVESTISSEMENTS

Le montant global du budget d'investissement est de 15 540 000 € HT.

Compte tenu des évolutions techniques et temporelles du projet Renaissance, l'année N de référence, année de réalisation des travaux principaux permettant de recevoir sur l'Aéroport Dijon Bourgogne des avions de plus de 60 tonnes, telle que définie au protocole de partenariat du projet Renaissance, est fixée à 2010.

Le tableau des investissements à réaliser figurant à l'article 3 du protocole du projet Renaissance est remplacé par le tableau ci-dessous :

(chiffres en K€ HT)

Année	AERONAUTIQUE					AUTRES				TOTAL /ANNEE
	Piste et Taxiways	Assainissement	Dépollution pyrotechnique	Balisage	Aides à l'atterrissage	Aérogare actuelle	Nouvelle aérogare	Hangar	Parking civil	
2007	85	0	0	0	0	27	0	0	0	112
2008	192	0	10	0	0	18	0	0	0	220
2009	378	0	490	0	0	690	0	0	0	1 558
2010	7 996	1 164	0	910	2 467	215	0	0	898	13 650
2011	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Après 2011	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	8 651	1 164	500	910	2 467	950	0	0	898	15 540

ARTICLE 3 – PARTICIPATION FINANCIERE

Montant

La part du Grand Dijon est de 33,33 % du montant de ce budget, soit 5 180 000 € HT.

Echéancier prévisionnel des dépenses

L'échéancier prévisionnel des dépenses annuelles figurant à l'article 7 du protocole du projet Renaissance est remplacé par le tableau ci-dessous :

(chiffres en K€ HT)

ANNEE	TOTAL	Part du Conseil régional de Bourgogne	Part du Conseil Général de la Côte-d'Or	Part du Grand Dijon
2007	112	37	37	37
2008	220	73	73	73
2009	1 558	520	520	520
2010	13 650	4 550	4 550	4 550
2011	0	0	0	0
Après 2011	0	0	0	0
TOTAL	15 540	5 180	5 180	5 180

Versement

Le versement de la participation du Grand Dijon interviendra sur demande de la CCI Dijon dans les délais correspondant à la réglementation en vigueur suivant la présentation des appels de fonds.

Pour l'année civile 2009 :

Sa part représentera le cumul des dépenses des années 2007 à 2009 incluse, soit 630 K€, déduction faite des sommes éventuellement déjà versées.

Ce versement interviendra en une seule fois sur demande de la CCI Dijon dès notification de la convention.

Pour l'année civile 2010 :

Les versements feront l'objet d'acomptes jusqu'à un montant représentant 95 % des dépenses prévisionnelles. Ces versements seront appelés chaque mois par la CCI Dijon qui établira un état mensuel des factures reçues et le transmettra au Grand Dijon.

Pour le versement du solde, la CCI Dijon établira et transmettra au Grand Dijon, un récapitulatif général des dépenses d'investissements accompagné des justificatifs des paiements effectués par la CCI Dijon (sur présentation d'un état des factures acquittées).

ARTICLE 4 – DUREE – DENONCIATION - RESILIATION

La convention entre en application à compter de sa notification. Elle prendra fin à l'issue des opérations relatives aux derniers règlements de dépenses réalisés par la CCI Dijon au titre des investissements du projet Renaissance, et à la production du décompte définitif accompagné des justificatifs et au plus tard le 31/12/2011, date de la fin de la convention de concession dont bénéficie la CCI Dijon pour l'exploitation de l'aéroport.

La présente convention se substituera à la convention pour la rénovation de l'aérogare entre la CCI Dijon et le Grand Dijon en date du 25 octobre 2007, dont elle entraîne la résiliation de plein droit.

Avant que la Convention n'arrive à son terme, il peut y être mis fin d'un commun accord des parties.

ARTICLE 5 – STRUCTURE DE CONCERTATION

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon informe le Grand Dijon et recueille son avis sur tous les problèmes relatifs aux travaux d'investissement faisant l'objet de la présente Convention, au sein du Comité de suivi technique du projet Renaissance.

Le Comité de suivi prévu à l'article 9 du protocole du 11 septembre 2006 est régulièrement informé et se réunit en tant que de besoin à l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon ou sur la demande formelle de l'un des partenaires.

ARTICLE 6 – MODIFICATION

Toute modification aux termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

ARTICLE 7 – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

Les parties conviennent qu'en cas de désaccord, tous les litiges survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention seront soumis pour conciliation au Président du Tribunal Administratif de DIJON. A défaut de conciliation, les litiges seront soumis à ce même Tribunal.

ARTICLE 8 – FORMALITES

La CCI Dijon se charge de l'exécution des formalités de transmission au représentant de l'Etat de la présente Convention.

Fait à Dijon, le 2009

en 3 exemplaires originaux.

Le Président du Grand Dijon

François REBSAMEN

Le Président
de la Chambre de Commerce
et d'Industrie de Dijon,

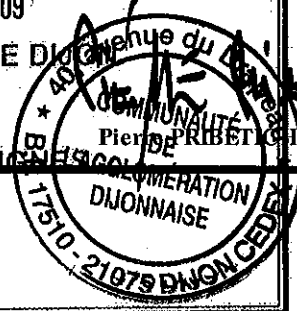
PROJET
Pour le Président
Le Vice-Président

CONVENTION

18 SEP. 2009

ENTRE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE DIJON
ET LE GRAND DIJON

POUR LE SOUTIEN AU LANCEMENT DE NOUVELLES LIGNES
DANS LE CADRE DU PROJET RENAISSANCE



Entre les parties ci-après désignées :

- ♦ La Communauté de l'Agglomération dijonnaise, représentée par son Président en exercice agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du déposée en Préfecture le....., qui l'autorise à signer la présente convention, ci-après dénommée « Le Grand Dijon »
- ♦ La Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon, représentée par son Président, agissant es qualité,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Projet Renaissance signé par les partenaires, le 11 septembre 2006, vise à assurer le financement de la redynamisation de l'Aéroport Dijon-Bourgogne, notamment par l'ouverture de nouvelles lignes, nécessaires à la relance de l'activité aérienne au départ de Dijon.

La présente convention est rédigée en application du protocole de partenariat du 11 septembre 2006.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente Convention définit les modalités de participation du Grand Dijon au financement du lancement et du démarrage de nouvelles lignes dans le cadre du projet Renaissance tel que prévu à l'article 4 du protocole du 11 septembre 2006.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon, en tant que exploitant actuel de l'Aéroport Dijon Bourgogne, est en charge de la mise en œuvre de ces actions.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION FINANCIERE

Le montant global du budget de soutien au développement de nouvelles lignes est de 4 694 000 €.

La part du Grand Dijon est de 25 % du montant de ce budget, soit

1 173 500 € (articles 6 et 7 du protocole du 11 septembre 2006).

Le versement de sa participation interviendra sur demande de la CCI Dijon dans les délais correspondants à la réglementation en vigueur, suivant la présentation de l'appel de fonds.

Préalablement au lancement de toutes lignes pouvant bénéficier du dispositif prévu, la CCI Dijon établira une fiche projet ainsi qu'un échéancier de versement du budget de soutien qui lui sera alloué et le transmettra, pour accord, au Président du Grand Dijon.

Une première fiche projet est jointe en annexe à la présente convention.

Pour l'échelonnement des versements, le document établi par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon et le Grand Dijon sera joint aux appels de fonds successifs.

Pour le versement du solde du soutien au lancement d'une ligne, la CCI établira un état des dépenses effectuées accompagné des justificatifs.

Dans le respect de ces modalités, plusieurs nouvelles lignes pourront ainsi recevoir un soutien à leur lancement, sans que le total des aides du Grand Dijon ne puisse excéder 1 173 500€.

Chaque année, avant le 1^{er} septembre, devront être transmises au Grand Dijon, les données financières prévisionnelles concernant l'exercice suivant.

ARTICLE 3 – DUREE – DENONCIATION - RESILIATION

La présente convention entre en application à compter de sa notification. Elle prendra fin après le paiement à la CCI Dijon du solde de la participation du Grand Dijon au titre du soutien au développement de lignes nouvelles du projet Renaissance et au plus tard le 31/12/2011, date de la fin de la convention de concession dont bénéficie la CCI Dijon pour l'exploitation de l'aéroport.

Avant que la Convention n'arrive à son terme, il peut y être mis fin d'un commun accord des parties.

La partie qui souhaitera résilier la présente convention en informera l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation deviendra effective à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la réception de cette lettre.

ARTICLE 4 – STRUCTURES DE CONCERTATION

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon informe le Grand Dijon et recueille son avis sur tous les problèmes relatifs au lancement et démarrage de lignes nouvelles de l'Aéroport faisant l'objet de la présente Convention, par le biais du Comité de suivi technique composé de chacun des organismes partenaires ou d'un de ses membres élus, spécialement mandaté par son Président.

Un comité de suivi financier se réunira chaque trimestre, notamment pour arrêter les échéanciers de versement des aides à chaque ligne nouvelle.

Ces comités se réunissent en tant que de besoin à l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon ou sur la demande formelle de l'un des partenaires.

ARTICLE 5 – MODIFICATION

Toute modification des termes de la présente convention et de ses annexes fera l'objet d'un Avenant entre les parties.

ARTICLE 6 – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

Tout différent concernant l'exécution ou l'interprétation de la présente convention fera l'objet d'une tentative de conciliation amiable entre les parties. A défaut de conciliation, les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention seront soumis au Tribunal Administratif de DIJON.

ARTICLE 7 – FORMALITES

La CCI Dijon se charge de l'exécution des formalités de transmission au représentant de l'Etat de la présente Convention.

Fait à Dijon, le 2009

en 3 exemplaires originaux.

Le Président du Grand Dijon

Le Président
de la Chambre de Commerce
et d'Industrie de Dijon,

François REBSAMEN

PROJET RENAISSANCE
SOUTIEN AU LANCEMENT DE NOUVELLES LIGNES
PROJET EASTERN AIRWAYS

ECHEANCIER 2009
BESOINS DE FINANCEMENT

Les lignes, démarrant en juin ou septembre 2009, le besoin de financement de la Compagnie sera le suivant :

A partir d'un mois N situé soit en avril, soit en juillet 2009 :

Mois	Montant (€)	Soit montant (€) par partenaire
N	540 000	135 000
N+1	420 000	105 000
N+2	360 000	90 000
N+3	360 000	90 000
Ensuite	406 250	101 563
Au total pour 2009	1 906 250	476 563

NB. Ces montants ne tiennent pas compte des aides prévues sur le dispositif d'aides régionales (de minimis et formation).

ANNEXE 1

**PARTICIPATIONS FINANCIERES
PREVISIONNELLES DES COLLECTIVITES**

TOTAL	100 %	4 694 000 €
Grand Dijon	25 %	1 173 500 €
Autres partenaires	75 %	3 520 500 €

PROJET RENAISSANCE
SOUTIEN AU LANCEMENT DE NOUVELLES LIGNES
PROJET EASTERN AIRWAYS
PRESENTATION

Le projet Renaissance prévoit un poste budgétaire pour le soutien au lancement de lignes nouvelles à hauteur de 4,694 M€, se répartissant entre lignes low cost à hauteur de 2,394 M€ et de lignes sous obligations de service public à hauteur de 2,3 M€.

C'est dans ce cadre que la CCI Dijon a lancé, en juillet 2007, conformément au règlement européen qui régit ce type de liaison, un avis d'appel public à la concurrence pour l'exploitation de services aériens réguliers entre Dijon et Bordeaux et Dijon et Toulouse. Cet appel d'offres s'est révélé infructueux puisqu'aucune compagnie n'a remis d'offres.

Par ailleurs, l'Etat, qui, par le biais du FIATA (Fonds d'Intervention pour les Aéroports et le Transport Aérien) pouvait soutenir financièrement ce type de dessertes, s'est désengagé.

C'est ainsi que la CCI Dijon a été amenée à lancer, en janvier 2008, encadré par le dispositif nouvellement apparu des lignes directrices communautaires sur le financement des aéroports et les aides d'Etat au démarrage pour les compagnies aériennes au départ d'aéroports régionaux, un appel à projets pour la desserte de Dijon.

En réponse, la Compagnie britannique Eastern Airways a remis, le 5 juin 2008, une offre de services et un plan d'affaires qui ont reçu l'accord des partenaires du Projet Renaissance ; un document formalisant les principes de cet accord a été signé par les partenaires du Projet Renaissance et le représentant de la Compagnie le 15 octobre 2008.

Un protocole relatif à la mise en œuvre du projet d'implantation d'une base Eastern Airways sur l'Aéroport Dijon Bourgogne a été élaboré entre la compagnie aérienne et les partenaires ; il prévoit le lancement courant 2009 des lignes Dijon Bordeaux et Dijon Toulouse, puis, un an plus tard, des liaisons Dijon Nantes et Dijon Nice.

La desserte se fera à raison de deux fréquences 5 jours sur 7 et d'une fréquence le week-end.

Eastern Airways installera sur l'Aéroport Dijon Bourgogne sa base continentale avec 18 personnes et les deux appareils Jet Stream 41 (29 sièges passagers) qui y seront basés.

Les trafics escomptés sont de 24 000 passagers en première année d'exploitation, 49 000 en seconde et 58 000 en troisième année pour l'ensemble des dessertes.

Les aides prévues pour accompagner ce projet viennent partiellement compenser, conformément aux lignes directrices communautaires, les coûts additionnels de démarrage que l'opérateur aérien n'aurait pas à supporter en rythme de croisière ; elles portent sur le marketing, l'aide au démarrage des lignes et l'implantation de la Compagnie. Elles s'élèvent à 2 578 180 € maximum sur 3 ans et seront octroyées en fonction du nombre effectif de passagers et limitées au montant annoncé ci-dessus. Elles se répartissent de la façon suivante :

(montant en €)

	Marketing	Implantation et aide de démarrage	TOTAL
Année 1	306 250	1 600 000	1 906 250
Année 2	469 450		469 450
Année 3	202 480		202 480
TOTAL	978 180	1 600 000	2 578 180

Chacune des parties, Conseil régional de Bourgogne, Conseil Général de la Côte-d'Or, Grand Dijon et CCI Dijon, doit, aux termes du protocole du 11 septembre 2006, en supporter le quart, soit 644 545€.

Par ailleurs, le Conseil régional de Bourgogne, sur son propre dispositif d'aides, a prévu, pour le recrutement et la formation du personnel d'Eastern Airways ainsi que sur les coûts d'installation de sa base, d'accompagner la Compagnie à hauteur de 545 000 €.